

# Règlement du JEU « GRAND JEU CHANCE PRIMAGAZ »

## 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET OBJET

La société C.G.P.PRIMAGAZ – 77 esplanade du Général de Gaulle – CS 20031 – 92914 Paris La défense, SAS au capital de 42 441 872 euros – 542 084 454 RCS NANTERRE – TVA FR 685 420 844 54 – Certifié ISO 9001 pour l'ensemble de son activité, (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise du 2 mars 2020 à 00h01 (heure française) au 31 décembre 2020 à 23h59 (heure française) inclus, un jeu sans obligation d'achat, sous forme d'instantanés gagnants ouverts avec tirage au sort final et formulaire de participation obligatoire à remplir, intitulé « **GRAND JEU CHANCE PRIMAGAZ** » accessible à l'adresse <https://jeux.primagaz.fr>

## 2. PARTICIPANTS

Ce jeu, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise hors Monaco et Andorre, hors DOM TOM), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ses associés, ses mandataires sociaux et ses employés ainsi que leur famille, y compris les concubins et d'une façon générale toutes les personnes ayant participé à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement. La Société Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

## 3. PARTICIPATION AU JEU

La participation au jeu « **GRAND JEU CHANCE PRIMAGAZ** » implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Il est précisé qu'un participant est identifié par ses civilités, noms, prénoms, adresse e-mail, adresse postale, numéro de téléphone.

Le jeu est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse postale et même adresse email) pour toute sa durée.

Il est expressément rappelé qu'une seule dotation sera attribuée par personne (même nom, même prénom, même adresse postale et même adresse email), par instant gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour l'application du présent article. Ainsi, toute participation au Jeu qui s'avèrerait non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement sera considérée comme nulle. Le participant, dont la participation sera considérée comme nulle, ne pourra prétendre percevoir aucun des lots mis en jeu. Il en sera ainsi notamment lorsqu'une même personne aura participé plus d'une fois au jeu. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile.

Le jeu se déroule sur une période **qui s'échelonne du 2 mars au 31 décembre 2020** :

**Pour participer au jeu, il convient de procéder comme suit :**

1/ Le participant se rend sur le site jeu <https://jeux.primagaz.fr> de la Société Organisatrice, entre le 2 mars et le 31 décembre 2020.

2/ Une fois sur le site jeu, le participant doit s'inscrire et remplir le formulaire d'inscription obligatoire pour participer au jeu. Il clique ensuite sur « Je valide mon inscription » pour accéder au jeu.

**3/** Il arrive alors sur la page « jeu ».  
Il doit cliquer sur le bouton « Je lance le roue » pour activer le jeu.

**4/** Une fois le jeu lancé, il découvre après quelques secondes s'il a gagné ou perdu.

**5/** Si le participant gagne, il sera alors contacté via un e-mail pour lui expliquer la marche à suivre, afin de récupérer son lot.

**6/** Les gagnants recevront leur cadeau, à l'adresse indiquée, dans un délai indicatif de 6 à 8 semaines à compter de la date de réception de leurs coordonnées complètes. Les participants sont, par conséquent, invités à s'assurer de la validité de ces informations. Toute information ou coordonnées incomplètes, fausses, invalides et/ou présentant une anomalie entraînera automatiquement l'annulation des participations et des lots.

Toutes précisions complémentaires seront données en temps utiles aux gagnants.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice du Jeu en raison d'une adresse postale erronée sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires. Tout lot non réclamé dans le délai de trois mois après la date de clôture du jeu, le 31 décembre 2020, sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s) et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice.

Par conséquent, la Société Organisatrice, ne pourra être tenue responsable dans le cas où l'identité et/ou l'adresse postale du gagnant s'avérerait erronée(s).

**7/** Toutes les personnes ayant participé au jeu « **GRAND JEU CHANCE PRIMAGAZ** » seront automatiquement inscrites, via le formulaire d'inscription rempli en début de jeu, à un grand tirage au sort final qui aura lieu le 4 janvier 2021.

#### **4. DOTATIONS**

**Sont mis en jeu :**

- **2 Sodastream Dynamos blanches** \* d'une valeur unitaire de 79.90€ TTC (soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes).  
  
\*Réf : 3608964
- **2 Robots Multifonction de marque Moulinex**\* d'une valeur unitaire de 249.99€ TTC (deux cents quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes).  
  
\*Réf : FP826H10
- **2 valises de marque Samsonite**\* d'une valeur unitaire indicative de 400€ TTC (quatre cents euros).  
  
\*Réf : COSMO LIGHT SPINNER - 55/20 - Black 33l- 2.22kg
- **2 coffrets de 2 places pour un match de football** au choix\* (voir condition annexe 1, page 6 du présent règlement), d'une valeur unitaire de 92,90€ TTC (quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-dix centimes).
- **1 Téléviseur LED Ultra-plat Full HD 80cm de marque Philips** d'une valeur unitaire de 215€ TTC (deux cent quinze euros).
- **1 Pack Ciné Pathé** d'une valeur unitaire de 238,80€ TTC (deux cents trente-huit euros et quatre-vingts centimes), valable 12 mois minimum d'engagement pour 1 personne. Est inclus dans le Pack un abonnement aux cinémas Pathé Gaumont et des cinémas adhérents à l'opération acceptant les formules d'Abonnement CinéPass. La liste des Cinémas est disponible et actualisée sur le site internet

[www.cinemaspathegaumont.com](http://www.cinemaspathegaumont.com). Est inclus dans l'abonnement l'obtention d'une place par séance, tous les jours de la semaine (sauf week-end) soit un total de 5 places de cinéma par semaine.

L'abonnement est souscrit pour la durée prévue dans le contrat d'abonnement soit 12 mois minimum à compter du mois suivant le mois de souscription. A l'issue des 12 mois le contrat d'abonnement prendra fin automatiquement.

**Dotation finale par tirage au sort le 4 janvier 2021 : 1 VOYAGE À L'ÎLE MAURICE** pour 4 personnes, d'une valeur de 6 800€ TTC (six-mille-huit-cents euros) (tarif au 05/02/2020), pour une valeur maximale du séjour.

Ce voyage comprend, pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de -12 ans) :

- Les vols A/R au départ de Paris et à destination de l'île Maurice, avec vol régulier
- Les taxes aériennes
- Les bagages cabines
- 4 nuits dans un hôtel 3 étoiles aux normes locales (base une chambre quadruple)
- Les petits-déjeuners

Ne sont pas compris dans ce voyage :

- L'assurance annulation
- Les repas et boissons hors forfait
- Les transferts
- Les dépenses personnelles
- Les bagages en soute

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perdrait le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourrait prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les lots ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain par un gain de même valeur si les circonstances l'exigent.

## **5. RESPONSABILITÉ, FORCE-MAJEURE, PROLONGATION, ANNEXES**

La participation au jeu impliquant la réception des informations de livraison de leur dotation, elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du jeu.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques. En cas de dysfonctionnement technique du jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session du jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable, ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum des lots mis en Jeu.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au jeu. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, sans que cette liste soit limitative :

- Si un participant oublie de transmettre ses coordonnées à la société organisatrice;
- En cas de panne EDF ou d'incident technique ;
  - o de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu;
  - o de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication;
  - o de perte de tout courrier papier et plus généralement, de perte de toute donnée ne relevant pas de son fait;
  - o des problèmes d'acheminement;
  - o du fonctionnement de tout logiciel, notamment du fichier recensant les gagnants du jeu;
  - o des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique;
  - o de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu pour une raison qui ne lui serait pas imputable ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du jeu. La Société Organisatrice, se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu et de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit, d'écourter, de suspendre, de proroger ou d'annuler le présent jeu en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

## **6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites.

## **7. INFORMATIQUE ET LIBERTÉ**

Les destinataires des données collectées dans le cadre du Jeu sont les services internes de Primagaz et les sous-traitants auxquels Primagaz fait appel pour l'exécution du présent Jeu. Ces informations à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice. Elles sont nécessaires à l'organisation du Jeu et traitement des participations. Ces données seront conservées pendant une durée de 3 ans à compter du dernier contact.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations vous concernant, ainsi que d'un droit d'opposition, à la portabilité de vos données, à la limitation du traitement et du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre mort. Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, en justifiant de votre identité et en vous adressant à :

Primagaz, Service Consommateurs – Données personnelles, Tour Opus 12- 77, Esplanade du Général de Gaulle – CS 20031 – 92914 Paris La Défense ou par e-mail à l'adresse : donneespersonnelles@primagaz.fr

## **8. LITIGES**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la Société Organisatrice. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à la Société Organisatrice plus de 30 jours après la fin du jeu.

Tout litige relèvera de la juridiction compétente de PARIS. Le présent jeu est soumis à la loi française. Aucun remboursement ne sera effectué concernant ces demandes.

## **9. DÉPÔT ET COMMUNICATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Bergeon-Bonnand (Huissiers de Justice) – 30 rue Victor Hugo – 69002 LYON.

Le règlement complet est disponible sur le site jeu Primagaz : <https://jeux.primagaz.fr>

## **10. SUPPORTS DE COMMUNICATION**

Le jeu « **GRAND JEU CHANCE PRIMAGAZ** » est relayé sur les supports suivants :

- Site jeu dédié : <https://jeux.primagaz.fr>
- E-mailings,
- Page Facebook Primagaz,
- Affiches sur les casiers bouteilles chez les distributeurs de gaz,
- Flyers remis chez les distributeurs de gaz Primagaz.

Les gagnants acceptent, en participant à ce jeu, que leur nom et leur prénom soient publiés en qualité de gagnants du jeu sur tout support de communication choisi par la Société Organisatrice, faisant le relais de cette opération. Et ce, sans que cela ne confère aux gagnants une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Le gagnant devra signer une autorisation de droit à l'image ce qui implique l'acceptation de ce dernier, à se faire photographier et/ou filmer lors de la remise de la dotation finale.

## **11. DROIT APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de différend entre la Société Organisatrice et les participants au jeu, relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou l'extinction des présentes, ces derniers s'efforceront de le résoudre entre eux, à l'amiable.

À défaut d'un tel accord amiable, tout différend relèvera des tribunaux compétents.

Fait à Lyon, le 28/02/2020

\*\*\*\*\*

## Annexe 1 – Dotation Coffret MultiFoot

\*2 coffrets de 2 places pour un match de football au choix, parmi plus de 30 clubs de L1 et L2 + équipe nationale, valable 1 an (prolongation payante).

Liste des partenaires :

Tick&Box Equipe de France de Football  
Tick&Box Olympique de Marseille  
Tick&Box Olympique Lyonnais  
Tick&Box Olympique Lyonnais Supporters  
Tick&Box Valenciennes FC  
Tick&Box Stade Rennais FC  
Tick&Box AS Saint-Etienne Supporter  
Tick&Box AS Saint-Etienne Classic  
Tick&Box AS Saint-Etienne Expérience  
Tick&Box OGC Nice  
Tick&Box AS Monaco  
Tick&Box AS Nancy Lorraine  
Tick&Box Clermont Foot  
Tick&Box LOSC Classique  
Tick&Box LOSC Gala  
Tick&Box RC Lens  
Tick&Box En Avant Guingamp  
Tick&Box FC Lorient  
Tick&Box SM Caen  
Tick&Box Stade Lavallois  
Tick&Box Girondins de Bordeaux  
Tick&Box Stade de Reims  
Tick&Box Dijon FCO  
Tick&Box Stade Brestois 29  
Tick&Box Le Havre AC expérience  
Tick&Box FC Nantes  
Tick&Box Toulouse Football Club  
Tick&Box AJ Auxerre  
Tick&Box FC Metz